

DEPARTEMENT : Du RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE : LYON
CANTON DE : VAUGNERAY
COMMUNE DE : **COISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 08/09/2022

Date de convocation : 02/09/2022

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Joël GUINAND

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE

Étaient excusés : Lionel RICHARD, Marie Agnès FAYOLLE

N° 04.09.22

OBJET : Nomination d'un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration de la SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL, en coopération avec les acteurs du territoire, souhaite développer une stratégie de valorisation de la ressource ligneuse des Monts du Lyonnais.

Des plateformes de dépôt de ligneux ont été aménagées sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer la gestion des plateformes du broyage et de la distribution des broyats auprès des agriculteurs du territoire la SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS va être prochainement créée.

Le conseil d'administration est composé de 8 membres dont 2 représentants des communes. La commune de Coise disposant d'une plateforme, donc d'un siège au conseil d'administration de la structure. Il lui est demandé de désigner un membre.

Monsieur le Maire demande parmi les conseillers municipaux qui souhaite faire partie du conseil d'administration.

Mr Joël GUINAND présente sa candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1° - NOMME Monsieur Joël GUINAND pour siéger au conseil d'administration de la SICA CARBONE AVENIR MONTS DU LYONNAIS

2° - CHARGE Monsieur le maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et, an ci-dessus.

le secrétaire
de séance
Joël GUINAND



Pour extrait conforme,
Le Maire,

